

S★N★G★A★F

MAD ATTENDANTS



**Le guide du
moutard**

Faites des gosses, qu'ils disaient !

Pour déclarer ta grossesse que dois-tu faire ?

- Contacter le CPPE dès connaissance de ta grossesse afin de cesser toute activité vol.
- Te rendre à la visite médicale du travail qui te sera programmée dans les 3 jours, munie d'un certificat médical de grossesse établi par ton médecin (pas de prise de sang même réalisée en laboratoire).
- Déclarer ta grossesse à la gestion paie PN qui te donnera un circulant femme enceinte.
- Sous réserve d'aptitude délivrée par le médecin du travail, tu seras affectée à un emploi au sol qu'il est possible de refuser. Un délai de réflexion jusqu'à 15 j maximum (rémunéré à hauteur d'1/2 traitement fixe + 42,5 PVEI) est prévu pour prendre ta décision.

Bon à savoir !

PUA et PFA seront proratisés en fonction du nombre de jours de réflexion pris.



Quelles sont tes options ?

AFFECTATION AU SOL

La demande d'affectation au sol doit être faite auprès de la Gestion paie (DP.ZJ) avant le terme du délai de réflexion.

Le reclassement au sol s'effectue principalement en région parisienne. Les affectations en province seront

attribuées en fonction des postes disponibles et par ordre chronologique des demandes.

Nous te conseillons de te renseigner en amont directement auprès des escales ou agences AF pour connaître leurs besoins et postes éligibles.

En cas d'affectation à un poste au sol, tu percevras le SGMM (salaire global moyen) plus les indemnités de transport (égales à celle du PNC LC en activité sol) jusqu'au début du congé maternité, puis le maintien de ton SGMM en complément des IJSS (indemnités journalières de sécurité sociale). L'emploi au sol Paris ou Province correspond à 32 h hebdomadaire jusqu'à la fin du 3^{ème} mois puis 30h hebdomadaire à partir du 4^{ème} mois.

Tu bénéficies également d'autorisations d'absence avec solde pour Examens prénataux (7) pour la durée de la visite sur justificatifs. Séances préparatoires à l'accouchement à partir du 6^{ème} mois de grossesse avec certificat .

Interdiction d'utiliser les billets RN, maintien des R1/R2 (idem cas n° 2, 3 et 4).

Avec avis favorable du médecin, possibilité de travailler jusqu'à 3 semaines de plus (sur son congé prénatal) pour allonger la période postnatale.

Pendant la grossesse, tes congés payés programmés seront maintenus aux dates prévues et ceux survenant lors du congé maternité te

seront reportés à l'issue de celui-ci (idem cas n° 2, 3 et 4).

Bon à savoir !

BONUS : À partir du 1er jour travaillé au sol, tu bénéficies de **10 jours supplémentaires de repos qui seront placés après ton congé légal de maternité** (valable uniquement jusqu'à la 2^{ème} grossesse). Si pendant ta grossesse, tu es en arrêt maladie sur tes congés annuels, ils te seront reportés à l'issue de ton congé légal de maternité.



REFUS POSTE AU SOL

Tu seras rémunérée pendant le mois en cours de ta déclaration et les 6 mois suivants à hauteur d'1/2 traitement fixe + 42,5 PVEI.

Pendant le congé légal de maternité, il n'y a pas de maintien de rémunération par la compagnie, tu percevras uniquement les IJ de la sécurité sociale.

INAPTITUDE À UN EMPLOI AU SOL

Lors de la visite du travail, le médecin peut te déclarer inapte à un emploi au sol (grossesse à risque, lettre du médecin personnel...) pour une durée temporaire ou jusqu'à ton congé légal de maternité.

Tu auras la même rémunération que celle prévue en maladie (fixe + 80 PVEI).

POURSUITE D'ACTIVITÉ VOL

Il est possible de voler jusqu'à la 16^{ème} semaine de grossesse.

Dans ce cas, tu dois, sans délai,

prendre contact avec ton centre d'expertise médicale (CEMA/CEMPN/médecin classe 2) pour obtenir une note et un courrier expliquant les particularités liées au vol, à présenter à ton obstétricien afin de décider en toute connaissance de cause d'une poursuite ou non d'activité vol.



A l'issue de la 1^{ère} visite médicale du travail, tu peux être affectée au sol (ou délai de réflexion de 15 jours) en attendant ton **aptitude vol**.

Pour l'obtenir, tu dois envoyer un courrier au service Gestion paie DP.ZJ indiquant ton souhait de poursuivre ton activité vol et prendre rendez-vous avec ton centre d'expertise médicale, munie d'un certificat de grossesse normale établi par ton gynécologue attestant l'absence de risque et le compte rendu de l'échographie.

Si tu es déclarée apte au vol, tu dois te présenter une nouvelle fois auprès du médecin du travail avec les mêmes documents ainsi que l'avis d'aptitude du CEMA.

A la fin des 16 semaines, tu pourras continuer à travailler avec un poste au sol, refuser l'affectation au sol ou être déclarée inapte à un emploi au sol.

Et pour l'adoption ?

Tout salarié titulaire d'un agrément a le droit à un congé non rémunéré d'une durée de 6 semaines maximum en vue d'une adoption à l'étranger ou DOM-TOM.

Congé d'adoption

S'il est pris par un seul parent, la durée sera équivalente au congé postnatal légal.

S'il est partagé, la durée du congé d'adoption est allongée des durées liées au congé de paternité.

Et pour le ou la conjoint(e) PNC ?

Congé de naissance ou d'adoption

Accordé au père ou à la mère (en cas d'adoption seulement), dans un délai de 15 jours entourant la naissance/adoption de l'enfant. **3 jours consécutifs rémunérés par l'entreprise.**

Congé de paternité

Congé de paternité en cas de naissance ou d'adoption ouvert à tout salarié (père ou personne vivant maritalement avec la mère). Ce congé non fractionnable est d'une **durée maximale de 12 jours.**

Il peut être accolé au congé de naissance et pris dans les 4 mois suivant la naissance ou adoption. Le PNC doit informer son service de Gestion au moins 1 mois avant la date souhaitée. Ce congé est sans solde, des IJSS peuvent être versées et l'entreprise règle un complément de salaire

sous réserve de remplir les conditions requises.

Autorisations d'absence pour examens médicaux

Le ou la conjoint(e) bénéficie d'une autorisation d'absence pour se rendre à 3 des examens médicaux obligatoires au maximum. Délai de prévenance de 2 mois.

À la naissance

Prévenir la Gestion paie DPZJ de la naissance de ton ou tes enfants en envoyant l'acte de naissance.

Contacts Utiles

DPZJ Gestion Paie pour PNC en maternité :

De A à ELT : Mme Vanessa MONDESIR 01 41 56 15 84
vamondesir@airfrance.fr

De ELU à MONC : Mme Sylvie CHATAIS-BENARD
01 41 56 15 44 sychataisbenard@airfrance.fr

De MOND à ZZZ : Mme Christelle LE GOFF
01 41 56 15 83 chlegoff@airfrance.fr

Adresse postale : Air France DPZJ - ADMINISTRATION - 95747 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX

Assistants sociaux DG.OA/DG.IS :

Secrétariat 01 41 56 66 31 CEMA 01 48 64 98 03
PERCY 01 41 46 70 69/70 09

Congé Parental d'éducation

Après la naissance, le père et/ou la mère bénéficient de 4 périodes de congé parental prenant fin le jour du 4^{ème} anniversaire de l'enfant ou 4 ans à compter de l'arrivée au foyer dans le cas d'une adoption. Pour le CPF (congé parental

fractionné), il s'arrête à la fin du mois en cours.

Congé parental total

Il n'est pas rémunéré, le contrat de travail est suspendu, néanmoins interdiction d'exercer une autre activité professionnelle sauf celle d'assistante maternelle.

Prévenir le service Gestion paie DP.ZJ soit via ERH soit par lettre recommandée avec A.R.

Le délai de prévenance est d'1 mois quand il suit le congé maternité et de 2 mois dans les autres cas.

Activité partielle parentale

Rythmes 80%, 75%, 66% et 50%. Pour le rythme 50% LC possibilité de choisir entre 1 mois ON/1 mois OFF ou 2 mois ON/2 mois OFF.

Période de parental ponctuelle

Durée minimum pour poser une période ponctuelle : 1 jour.

Attention, si tu poses une période de plus de 29 jours, tes congés seront proratisés.

CPF (Congé parental fractionné)

7 ou 10 jours pris d'un seul bloc par mois civil. Possibilité de le prendre sur la période de son choix (6 mois, 10 mois, 36 mois etc...).

Embargo sur les mois de Juillet et Août.

Bon à savoir !

En cas de prolongation d'un choix, cela ne compte pas pour une nouvelle période.

Ex : Tu prends 1 an à 80% et 1 mois avant tu veux prolonger de 6 mois = 1 période.

Si tu as plusieurs enfants de moins de 4 ans, les périodes se cumulent.

Ex : Deux enfants = 8 périodes etc...



Journée Enfant Malade - JEM

Une autorisation pour journée enfant malade (jusqu'à 16 ans) de **6 jours avec solde** par année civile est accordée au père OU à la mère (ou partage dans le cas d'un couple PNC). Certificat médical demandé à partir de 2 journées consécutives posées.



Ces 6 jours sont majorés d'1 jour par enfant supplémentaire avec un maximum de 9 jours quelque soit le nombre d'enfants.

Si les jours d'absence avec solde sont épuisés, des autorisations d'absence sans solde peuvent être accordées **jusqu'à 15 jours maximum d'absence par année civile** (ces 15 jours incluant les JEM avec solde).



Allaitement

2 CHOIX :

• **Une affectation au sol temporaire**

A ton retour de maternité, tu devras choisir la durée de ton affectation au sol, la rémunération sera différente selon ce choix :

Si tu choisis de travailler au sol jusqu'aux 6 mois révolus de ton enfant, tu auras mensuellement un traitement fixe + 80 PV.

Si tu fais le choix de travailler au sol jusqu'à son 1er anniversaire, tu auras ton traitement fixe + 51,5 PV.

• **Aménagement planning**

Si tu es sur court ou moyen courrier, possibilité d'un aménagement planning jusqu'au 1er anniversaire de ton enfant, avec des rotations 1 ou 2 ON max.

Si tu es sur LC, possibilité d'affectation temporaire sur le réseau court ou moyen courrier avec la possibilité d'un aménagement planning (rotation 1 ou 2 ON).

Reprise

1 mois avant la fin du congé légal, prévenir la gestion paie DPZJ via Easy RH des intentions de reprise.

La gestion paie programmera pour le jour de ta reprise ton circulant retour comprenant :

Les visites médicales (CEMA et Air France, si ton centre d'expertise est

en Province, tu dois prendre RDV toi-même), gestion (mutuelle, mise à jour des données), passeport (si besoin), uniforme (prendre rendez-vous via IPN), planning (programmation planning, stage de reprise, vacances...), Pad room pour l'Ipad...



Mutuelle

300 € de prime (acte de naissance à fournir).

ATTENTION, au delà de 2 mois de parental total (très exactement 1 mois et 29 jours), le salarié n'est plus couvert par la MNPAF et doit souscrire à un nouveau contrat le temps de son congé parental ou s'affilier à celle de son/sa conjoint (e).

CSE Lignes

100 € de chèques cadeaux naissance (acte de naissance à fournir).

135 € de subventions par enfant (billetterie, spectacles...).

100 € de bons rentrée scolaire (l'enfant doit avoir 6 ans révolus avant le 31/08 pour sa rentrée au CP).

Une allocation de garde (AGE) pour

un jeune enfant est versée par le CSE à tout salarié faisant garder son enfant par un organisme agréé (crèche, nounou agréée, garderie...), jusqu'à son quatrième anniversaire. Jusqu'à 80€ par mois sur les jours travaillés, fournir les factures à la gestion paie via Easy RH*.

**Sous réserve que le/la conjoint(e) n'en bénéficie pas déjà dans son entreprise (comme les JEM).*

CAF

Plusieurs aides s'offrent à toi, renseigne toi auprès de ta CAF si tu peux y prétendre :

• **Prime à la naissance et Prime à l'adoption** : permet de faire face aux premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant.



• **Allocation de base** : aide à assurer les dépenses liées à l'entretien et à l'éducation de votre enfant jusqu'à 3 ans de l'enfant.

• **Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)** : si vous souhaitez cesser ou réduire votre activité professionnelle pour élever votre ou vos enfant(s).

• **Complément de libre choix du mode de garde** : aide si votre ou vos enfants âgés de moins de six ans sont gardés par un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) ; et/ou par une garde d'enfant à domicile.

• **Allocations familiales** : aide versée automatiquement à partir de votre deuxième enfant à charge.

D'autres allocations peuvent être proposées pour des situations personnelles ou familiales particulières.

Retraite

Tu ne pourras valider gratuitement auprès de la CRPN que tes périodes d'inactivité au titre du Congé maternité/paternité sans solde ainsi que les périodes de congé parental sous forme de temps alterné (mois off ou CPF) mais pas les périodes de Congé parental total.

Cela peut permettre d'allonger une carrière, il est également possible de racheter ces périodes pour améliorer le niveau de pension.

